

CONDITIONS DE SERVICE: CONDITIONS DU PROGRAMME DE CERTIFICATION ÉCOLOGO

Les présentes Conditions du programme de certification ÉCOLOGO s'appliquent au processus d'attribution par la Partie contractante de Solutions UL au Client (aussi désigné l'« Adhérent » ou le « Demandeur ») de la certification ÉCOLOGO de ses produits et (ou) services (ensemble, les « produits »). L'Entente de service mondiale des Parties (l'« ESM ») est intégrée par renvoi aux présentes Conditions du programme de certification ÉCOLOGO. Underwriters Laboratories Inc. a établi des normes environnementales pour certains produits (les « Normes de certification ») ainsi qu'un programme de certification de ces produits (le « Programme de certification ») qui correspondent aux normes de certification ÉCOLOGO que l'on peut consulter au lien suivant:

<http://services.ul.com/service/ecologo-certification/>

Le Client souhaite faire évaluer certains des produits qu'il fabrique et (ou) distribue afin de vérifier qu'ils respectent les Normes de certification. Une fois les Services d'analyse de produit exécutés comme il se doit (dont les conditions sont accessibles à l'adresse www.ul.com/contracts/Terms-After-12-31-2011, et sont intégrés par renvoi aux présentes) et la documentation qui convient remise, le Client peut obtenir l'autorisation de la Partie contractante de Solutions UL d'utiliser les noms, marques de commerce, marques de certification et marques de service ÉCOLOGO dont la Partie contractante de Solutions UL a la maîtrise ou qu'elle utilise (chacune, une « Marque ÉCOLOGO »), sur les produits et le matériel du Client qui respectent les Normes de certification (les « Produits certifiés »). Pour obtenir cette autorisation, le Client doit, en tout temps, respecter ses obligations continues, notamment sur les plans des essais, de la surveillance, de l'inspection et de l'établissement de rapports.

1. **Attribution d'une Date de certification.** La Partie contractante de Solutions UL informe le Client par écrit de la Date de certification (la date de l'avis écrit remis par la Partie contractante de Solutions UL au Client indiquant que le Produit ou les Produits visés respectent les Normes de certification) ainsi que du calendrier des dates fixées par la Partie contractante de Solutions UL pour les Audits de surveillance permanents (au sens donné à ce terme ci-après à la rubrique 7.2.5 ci-après), et ce, pour chaque Client ayant obtenu la certification, en remettant au Client un formulaire rempli d'Avis de date de certification (l'« Avis »).
2. **Autorisation d'utiliser la Marque ÉCOLOGO.** Sous réserve des modalités et des conditions de l'Entente de service, avec prise d'effet à la réception par le Client d'un avis de la Date de certification visant un Produit certifié faisant partie d'un Échantillon, le Client se voit conférer l'autorisation limitée, nonexclusive et incessible d'utiliser la Marque ÉCOLOGO uniquement sur les Produits certifiés. Ces Produits certifiés doivent:
 - i. Avoir été fabriqués par le Client ou un fournisseur ayant conclu un contrat en ce sens avec le Client, après la Date de certification.
 - ii. Être conformes aux Normes de certification au moment de leur fabrication et de leur livraison.
3. **Certification d'un Produit:** Lorsqu'un Produit respecte les [Critères de certification](#), la Partie contractante de Solutions UL doit remettre au Client un Certificat relatif au Produit. Le Certificat demeure la propriété de la Partie contractante de Solutions UL et il doit lui être rendu par le Client lorsqu'elle le lui demande.
4. **Propriété et utilisation des Marques ÉCOLOGO.**
 - 4.1 Propriété des Marques ÉCOLOGO. Le Client reconnaît et convient de ce qui suit:
 - i. Que la Partie contractante de Solutions UL ou une autre Société d'UL détient tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Marques ÉCOLOGO.
 - ii. Qu'il ne posera aucun geste incompatible avec ce droit de propriété et il reconnaît qu'aucune disposition de la présente Entente de service ne lui confère de droit, titre ou intérêt à l'égard des Marques ÉCOLOGO, autre que l'autorisation d'utiliser les Marques ÉCOLOGO conformément à la présente Entente de service.
 - iii. Que toute utilisation de sa part des Marques ÉCOLOGO ne peut être faite qu'au bénéfice de la Partie contractante de Solutions UL ou d'une autre Société d'UL, et iv)
 - iv. Qu'il s'engage à ce qui suit:

- a. Aider la Partie contractante de Solutions UL ou une autre Société d'UL à faire enregistrer la présente Entente de service auprès des autorités gouvernementales concernées à la demande de la Partie contractante de Solutions UL ou d'une autre Société d'UL.
 - b. Ne pas contester le titre que possède la Partie contractante de Solutions UL ou une autre Société d'UL à l'égard des Marques ECOLOGO, ni remettre en cause la validité des Marques ECOLOGO, du Programme de certification, des Normes de certification ou de la présente Entente de service pendant la durée de celle-ci et par la suite, etc) ne pas demander l'enregistrement où que ce soit dans le monde des Marques ECOLOGO ou de noms de domaine intégrant l'une quelconque des Marques ECOLOGO et ne pas s'opposer à une demande de la part de la Partie contractante de Solutions UL ou d'une autre Société d'UL visant à faire enregistrer les Marques ECOLOGO où que ce soit dans le monde.
- 4.2 Modifications des Marques ECOLOGO. Le Client reconnaît que la Partie contractante de Solutions UL ou qu'une autre Société d'UL a le droit de modifier ou de remplacer les Marques ECOLOGO à l'occasion, et il en convient. La Partie contractante de Solutions UL remet alors au Client un exemple des nouvelles Marques ECOLOGO, et le Client doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de celles-ci, commencer à utiliser les Marques ECOLOGO sur les Produits certifiés et autres éléments connexes et cesser progressivement d'utiliser les Marques ECOLOGO ainsi remplacées (dans du matériel ou des éléments préexistants) dans un délai raisonnable, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) mois.
- 4.3 Normes applicables à l'utilisation des Marques ECOLOGO. Le Client s'engage à ce qui suit:
- i. Utiliser les Marques ECOLOGO uniquement sous la forme, de la manière et avec les légendes qui sont indiquées par la Partie contractante de Solutions UL, y compris conformément aux Lignes directrices sur les marques de certification ECOLOGO de cette Partie contractante de Solutions UL.
 - ii. Collaborer avec la Partie contractante de Solutions UL afin de lui permettre de vérifier toutes les utilisations qu'il fait des Marques ECOLOGO.
 - iii. Autoriser la Partie contractante de Solutions UL à inspecter les utilisations des Marques ECOLOGO aux installations du Client.
 - iv. émettre à la Partie contractante de Solutions UL un échantillon physique et (ou) une photographie montrant l'utilisation par le Client des Marques ECOLOGO, avant toute première utilisation. Dans les dix (10) jours suivant toute demande raisonnable de la part de la Partie contractante de Solutions UL, le Client doit remettre un échantillon d'un ou de plusieurs Produits certifiés, ainsi que le matériel publicitaire et (ou) d'emballage y afférant aux fins d'examen par la Partie contractante de Solutions UL. Si la Partie contractante de Solutions UL constate, à sa seule appréciation, que le Client n'utilise pas les Marques ECOLOGO ou ne les utilise pas conformément aux Lignes directrices sur les marques de certification ECOLOGO, ou qu'il fait des déclarations potentiellement trompeuses au sens des documents intitulés Green Guides de la Federal Trade Commission des États-Unis, de toute autre réglementation ou des directives données par la Partie contractante de Solutions UL, la Partie contractante de Solutions UL en informe le Client et celui-ci doit alors corriger l'utilisation qu'il fait des Marques ECOLOGO ou tout autre matériel de commercialisation de la façon qu'elle lui indique, et il doit remettre à la Partie contractante de Solutions UL des échantillons modifiés que celle-ci doit juger acceptables, dans les trente (30) jours qui suivent la réception d'un tel avis. À défaut pour le Client d'obtempérer, la Partie contractante de Solutions UL peut lui retirer l'autorisation d'utiliser les Marques ECOLOGO immédiatement conformément aux articles 8 et 16 de l'ESM ou à la seule appréciation de celle-ci.
- 4.4 Utilisation non autorisée par des tiers. Le Client convient d'informer la Partie contractante de Solutions UL de toute autorisation non autorisée des Marques ECOLOGO par des tiers dès qu'il en a connaissance. La Partie contractante de Solutions UL dispose seule du droit et de la latitude nécessaires pour intenter des poursuites en contrefaçon ou en concurrence déloyale relativement aux Marques ECOLOGO. Cependant, aucune disposition de la présente Entente de service n'oblige la Partie contractante de Solutions UL à intenter une poursuite en raison d'une utilisation non autorisée des Marques ECOLOGO.
- 5. Renonciation, respect des lois et des règlements, et indemnisation.** LES SOCIÉTÉS UL DÉSAVOUENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES DÉCLARATIONS FAITES ET GARANTIES DONNÉES SELON LESQUELLES LES MARQUES DE COMMERCE, LES MARQUES DE SERVICE, LES MARQUES DE CERTIFICATION, LES ÉTIQUETTES, LES TEXTES OU DOCUMENTS, LES LIGNES DIRECTRICES, LES CONSEILS OU TOUT

AUTRE MATÉRIEL REMIS AU CLIENT OU TOUS LES AUTRES SERVICES QUI LUI SONT RENDUS, AINSI QUE L'UTILISATION QUI EN EST FAITE, SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS INTITULÉS GREEN GUIDES, AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AMÉRICAINES INTITULÉES 15 USC SEC 45 OU AUX AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES, ET LES SOCIÉTÉS UL N'ENGAGENT AUCUNEMENT LEUR RESPONSABILITÉ À CET ÉGARD. LA PARTIE CONTRACTANTE DE SOLUTIONS UL NE CONFÈRE PAS DE CONSEILS JURIDIQUES ET AUCUN SERVICE FOURNI PAR LA PARTIE CONTRACTANTE DE SOLUTIONS UL OU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE FOURNI PAR ELLE NE PEUT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME CONSTITUANT DES CONSEILS JURIDIQUES. IL RELÈVE DE LA SEULE RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE SE CONFORMER À LA LOI DES ÉTATS-UNIS INTITULÉE FTC ACT, AUX GUIDES DES ÉTATS-UNIS INTITULÉS GREEN GUIDES ET À L'ENSEMBLE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉCO-MARKETING ET IL INCOMBE AU CLIENT DE CONSULTER UN CONSEILLER JURIDIQUE POUR OBTENIR LES CONSEILS QUI S'IMPOSENT À CE SUJET. LE CLIENT CONVIENT D'INDEMNISER ET DE TENIR INDEMNES LES SOCIÉTÉS UL AINSI QUE LEURS FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, MEMBRES, MEMBRES DU MÊME GROUPE, MANDATAIRES, REPRÉSENTANTS ET SOUS-TRAITANTS À L'ÉGARD DE L'ENSEMBLE DES PERTES ET DES FRAIS ET DÉPENSES (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT RAISONNABLES) DÉCOULANT DE RÉCLAMATIONS, OU RELATIFS À CELLES-CI, QUI SONT OPPOSÉES PAR DES TIERS ET QUI ONT TRAIT À DES PRATIQUES DE MARKETING DÉLOYALES OU TROMPEUSES VISANT LES PRODUITS ET SERVICES DU CLIENT OU L'UTILISATION DES MARQUES PAR LE CLIENT, NOTAMMENT TOUTE CONTRAVENTION AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AMÉRICAINES INTITULÉES 15 USC SEC 45, LES GREEN GUIDES OU D'AUTRES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.

6. Normes de qualité d'un Produit certifié et maintenance.

6.1 Obligations du Client en ce qui concerne la qualité. Le Client reconnaît que le fait pour lui d'utiliser la Marque ÉCOLOGO équivaut à une déclaration de sa part selon laquelle un Produit certifié portant la Marque ÉCOLOGO est visé par le Programme de certification et a été fabriqué conformément aux exigences applicables du programme de certification ÉCOLOGO, y compris aux Normes de certification, et il en convient. Le Client s'engage également à ce qui suit:

- i. Tous les produits vendus en tant que Produits certifiés sont conformes aux Normes de certification par rapport auxquelles le Produit certifié ou les Produits certifiés ont été approuvés dans le cadre des plus récents Essais de confirmation initiaux (définis comme étant les essais effectués avant que les produits du Client ne soient certifiés selon les normes ÉCOLOGO, lesquels pourraient comprendre notamment, une inspection des lieux et une analyse des produits) ou des Essais de confirmation annuels (définis comme étant les essais réalisés sur les produits et les installations du Client une fois par année afin de s'assurer du respect permanent des normes ÉCOLOGO qui s'appliquent à leurs Produits certifiés).
- ii. Le Client et (ou) le fabricant des Produits certifiés disposent d'un système de contrôle de la qualité visant l'ensemble des Produits certifiés pendant toute la période durant laquelle le Client (ou le fabricant) fabrique et distribue des produits en tant que Produits certifiés, et il applique ce système de contrôle de la qualité à tous ces Produits. Le Client reconnaît ce qui suit et en convient:
 - I. Le Client est responsable de la conception et de l'application de son système de contrôle de la qualité.
 - II. La Partie contractante de Solutions UL se fonde sur ce système pour assurer la qualité constante des produits qui sont ensuite qualifiés de Produits certifiés.

Le Client accepte d'informer la Partie contractante de Solutions UL de toute plainte qu'il reçoit relativement à la conformité d'un Produit certifié aux Normes de certification et, avec l'avis de la plainte, d'indiquer quelle mesure il a prise ou il prendra à l'égard de la plainte.

6.2 Utilisation à mauvais escient. Si à un moment donné, la Partie contractante de Solutions UL constate qu'un Client a utilisé les Marques ÉCOLOGO sur des produits ou du matériel, ou dans le cadre de ceux-ci, qui ne sont pas des Produits certifiés ou ne sont pas autrement conformes aux présentes Conditions du programme de certification ÉCOLOGO ou à l'ESM, la Partie contractante de Solutions UL peut aviser le Client par écrit de l'étiquetage déficient ou de l'utilisation à mauvais escient des Marques ÉCOLOGO. Le Client doit corriger l'étiquetage ou l'utilisation des Marques ÉCOLOGO de la manière indiquée par la Partie contractante de Solutions UL, et aviser cette dernière des mesures correctives qu'il a prises dans les trente (30) jours qui suivent la réception par le Client de l'avis. Le Client accepte de plus que toute utilisation non autorisée ou toute utilisation à mauvais escient des Marques ÉCOLOGO ou du nom, des marques de

commerce, des marques de certification ou des marques de service de la Partie contractante de Solutions UL ou d'une autre Société d'UL engage sa responsabilité pour violation de contrat en plus de l'exposer aux recours prévus dans un tel cas à l'ESM et aux présentes Conditions du programme de certification ÉCOLOGO.

- 6.3 Droit d'informer sur le statut de certification. La Partie contractante de Solutions UL a le droit, et non l'obligation, en tout temps, d'informer le public avec exactitude sur le statut de certification actuel et passé du Client et sur toute poursuite imminente qu'elle pourrait tenter relativement à ce statut de certification, notamment, sans s'y limiter, la publication dans la [Base de données des produits durables d'UL](#). La Partie contractante de Solutions UL ne peut en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis du Client du préjudice qu'une telle communication de sa part pourrait occasionner à ce dernier.
- 6.4 Mesure corrective. Le Client accepte de prendre les mesures correctives que lui indique la Partie contractante de Solutions UL, à sa seule appréciation, y compris, notamment, procéder à un nouvel étiquetage et informer le public des produits étiquetés erronément afin de corriger toute utilisation à mauvais escient des Marques ÉCOLOGO ou toute non-conformité d'un ou de plusieurs Produits certifiés aux Normes de certification. Le Client assume seul la charge financière des mesures correctives.

7. Obligations continues du Client liées à la certification: essais et établissement de rapports:

- 7.1 Modification d'un Produit et essais additionnels. Le Client doit informer par écrit la Partie contractante de Solutions UL de toute modification apportée aux procédés de fabrication ou de tout changement apporté aux matériaux ou aux produits chimiques utilisés par le Client dans le cadre de la fabrication ou de la construction dudit Produit. Le Client doit remettre à la Partie contractante de Solutions UL une confirmation écrite de toute modification visant un produit et le Client accepte que le produit puisse faire l'objet d'un audit et d'une vérification, à l'appréciation de la Partie contractante de Solutions UL, visant à vérifier qu'il est conforme à la norme en vigueur.
- 7.2 Audit et inspections visant à vérifier la conformité. La Partie contractante de Solutions UL, son mandataire ou ses représentants peuvent, à tout moment pendant la durée de la présente Entente de service, réaliser des inspections de Produit ou de Service à une ou plusieurs Installations de fabrication (se reporter à l'article 7.2.2 pour la définition) moyennant un préavis écrit d'au moins vingtquatre (24) heures et pendant les heures normales de bureau et au lieu de signer l'entente de confidentialité standard du Client, les dispositions sur la confidentialité de l'ESM s'appliquent. Afin d'aider la Partie contractante de Solutions UL, son mandataire ou ses représentants à déterminer si le Client respecte la présente Entente de service et les Critères de certification, le Client s'engage à leur donner accès sans frais aux livres, registres et dossiers pertinents et à leur offrir son aide à cet égard. Le Client comprend que la prestation de ces Services fait l'objet d'une nouvelle Proposition de prix.
- 7.2.1 Audit de conformité s'entend de la vérification confidentielle du Produit et (ou) d'une ou plusieurs Installations de fabrication, qui est réalisée par l'inspecteur ou le mandataire de la Partie contractante de Solutions UL dans le but d'examiner la procédure de contrôle de la qualité appliquée à l'Installation et de confirmer le respect des Critères de certification.
- 7.2.2 Installation de fabrication s'entend de toute installation de fabrication où le Produit est fabriqué ou le Service rendu.
- 7.2.3 Portée du droit d'accès et des autres droits. Le droit d'accès et les autres droits de la Partie contractante de Solutions UL, de son mandataire et de ses représentants aux Installations de fabrication ne sont pas conditionnels à la signature d'une entente, d'une renonciation, d'une décharge ou d'un autre acte qui, de quelque manière, touche les droits ou les obligations de la Partie contractante de Solutions UL, de son mandataire ou de ses représentants. Tout acte signé en violation de la présente disposition est nul et non avenu et ne produit aucun effet.
- 7.2.4 Nouvelle certification – But objectifs et activités. Si la norme de certification environnementale applicable sur laquelle repose la certification ÉCOLOGO est révisée ou réécrite, la Partie contractante de Solutions UL doit remettre au Client un préavis d'au moins 120 jours l'informant du changement apporté à la norme. La Partie contractante de Solutions UL doit également délivrer une Proposition de prix au Client pour entamer ce processus d'obtention d'une nouvelle certification selon la nouvelle norme. Le processus d'obtention d'une nouvelle certification peut également exiger du Client qu'il présente des documents à jour pour chacun des nouveaux critères prévus dans la norme révisée. Si le Client n'est pas en mesure d'obtenir la certification selon la

nouvelle norme, sauf indication contraire, il ne pourra plus participer au Programme de certification ECOLOGO.

- 7.2.5 Audits de surveillance permanents. En plus des Audits de surveillance annuels, la Partie contractante de Solutions UL effectue de nouveaux audits des installations du Client chaque trois ou quatre ans selon que le Client est certifié ISO 9001. Cependant, si le Client s'est réinstallé dans une autre région, s'il a modifié ses processus de fabrication ou s'il a changé son processus d'exploitation ou de production de son Produit, la Partie contractante de Solutions UL peut, à sa seule appréciation et aux frais du Client, effectuer un autre audit du Client avant la période de trois ou quatre ans usuelle exigée aux fins De tout nouvel audit.
- 7.3 Échantillons. La Partie contractante de Solutions UL, son mandataire et ses représentants ont le droit de retirer d'une ou plusieurs Installations de fabrication, sans frais, des quantités raisonnables d'échantillons d'un Produit, de matières premières, de composants, de déchets de fabrication ou de tout autre matériau ou élément lié au Produit ou au Service certifié. Le Client doit fournir sans frais des quantités raisonnables d'échantillons du Produit ou de tout élément éventuellement demandé par la Partie contractante de Solutions UL, son mandataire ou ses représentants aux fins d'examen et d'essai. Ces échantillons sont rendus au Client à ses frais si celui-ci le demande. La Partie contractante de Solutions UL et son mandataire déclinent toute responsabilité relativement à l'état de ces échantillons.
- 7.4 Avis à la Partie contractante de Solutions UL. Le Client doit aviser la Partie contractante de Solutions UL, par écrit, dans les sept (7) jours suivant la découverte par le Client de tout non-respect des conditions de la présente Entente de service ou des Critères de certification.
- 7.5 Avis à la Partie contractante de Solutions UL. Lorsque le Client sait que les résultats de l'examen du Produit ou du Service par la Partie contractante de Solutions UL ou son mandataire se révéleront dans une grande mesure non valables, il doit en informer immédiatement la Partie contractante de Solutions UL.
- 7.6 Avis de changement. Le Client doit informer la Partie contractante de Solutions UL, dans un délai de sept (7) jours, du fait qu'il amorce volontairement une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité; qu'il fait une cession de biens au profit de créanciers ou qu'une requête lui a été opposée en vertu d'une loi sur la faillite, d'une loi sur la réorganisation de sociétés ou de toute autre loi visant la libération de débiteurs; qu'il a cessé d'exercer ses activités ou qu'il a entamé une procédure de liquidation ou de dissolution; que le Client a fait l'objet d'un changement de contrôle; qu'une Installation de fabrication a été modifiée ou qu'une nouvelle Installation de fabrication a été créée, ainsi que de toute modification du nom ou de l'adresse du Client.
- 7.7 Confirmation annuelle et nouvelle certification de Produits conformes. Le Client doit payer à la Partie contractante de Solutions UL les Frais de renouvellement annuels applicables au plus tard à la date de renouvellement indiquée. Le Produit certifié demeure certifié tant et aussi longtemps que:
- Tous les frais dus à la Partie contractante de Solutions UL ont été reçus par elle.
 - Que le Client respecte les exigences énoncées dans la présente Entente de service, dans les deux cas, selon ce que la Partie contractante de Solutions UL décide à sa seule appréciation.
- 7.8 Non-respect. Si, avant tout renouvellement annuel d'une certification ou obtention d'une nouvelle certification:
- Les Produits certifiés ne respectent pas les exigences de Surveillance permanente et de la nouvelle certification.
 - La Partie contractante de Solutions UL n'a pas reçu du Client l'intégralité des frais que celui-ci lui doit ou.
 - Un Produit certifié ou une Installation n'a pas passé avec succès l'étape des essais, de la surveillance, de l'inspection ou de l'audit, tous les Produits certifiés et Installations visés peuvent être:
 - Soit inscrits comme n'étant plus certifiés.
 - Soit retirés de la Base de données des produits durables et être réputés ne plus être certifiés.

8. Résiliation.

- 8.1 Résiliation du fait du Client sans motif valable. Le Client peut en tout temps et moyennant un préavis à la Partie contractante de Solutions UL de soixante (60) jours, résilier la présente Entente de service et (ou)

l'autorisation conférée dans le cadre de ladite Entente de service relativement aux Produits certifiés. La Partie contractante de Solutions UL n'est aucunement tenue de rembourser les frais versés par le Client. Si le Client abandonne un Produit certifié, il doit en informer la Partie contractante de Solutions UL et l'autorisation sera retirée à l'égard des Produits ayant fait l'objet d'un retrait de certification (au sens donné à cette expression au paragraphe 9.1).

8.2 Résiliation du fait de la Partie contractante de Solutions UL pour manquement:

- 8.2.1 Retrait de l'autorisation visant les Produits certifiés. La Partie contractante de Solutions UL peut retirer l'autorisation d'utiliser les Marques ÉCOLOGO relativement aux Produits certifiés sans conférer au Client le droit de corriger le manquement lorsque celui-ci:
- i. Omet de payer les frais qu'il doit relativement aux Produits certifiés dans les trente (30) jours qui suivent la date d'échéance du paiement de ces frais.
 - ii. Perd la certification afférente à certains, et non la totalité, des Produits certifiés conformément à la procédure alors en vigueur de la Partie contractante de Solutions UL.
- 8.2.2 Résiliation de l'Entente de service. La Partie contractante de Solutions UL peut résilier la présente Entente de service si le Client:
- i. Omet de payer les frais dus relativement à l'ensemble des Produits certifiés qui étaient alors certifiés, dans les trente (30) jours qui suivent la date d'échéance du paiement de ces frais.
 - ii. Perd la certification afférente à la totalité des Produits certifiés conformément à la procédure alors en vigueur de la Partie contractante de Solutions UL.
 - iii. Omet de corriger l'usage à mauvais escient des Marques ÉCOLOGO dans le délai de trente (30) jours accordé pour remédier à la situation prévu au paragraphe 4.2.
 - iv. Omet de corriger l'utilisation des Marques ÉCOLOGO sur des produits qui ne sont pas des Produits certifiés dans le délai de trente (30) jours accordé pour remédier à la situation prévu au paragraphe 6.2.
 - v. Omet de prendre les mesures correctives exigées par la Partie contractante de Solutions UL conformément au paragraphe 6.4.

9. EFFET DE LA RÉSILIATION OU DE L'EXPIRATION.

- 9.1 Retrait ou expiration de l'autorisation afférente aux Produits certifiés. Au retrait ou à l'expiration de l'autorisation afférente aux Produits certifiés, un ancien Produit certifié qui a perdu la certification conformément au sousparagraphe 8.3.1, est réputé être un « Produit qui n'est plus certifié » et tout Produit qui n'est plus certifié et a été fabriqué après la Date de retrait de la certification, est réputé être un « Produit non conforme ». La « Date de retrait de certification » est définie comme étant la date à laquelle le Produit certifié du Client n'est plus certifié ÉCOLOGO et qu'il s'est vu retiré sa certification. Lorsqu'un produit n'est plus certifié, la Partie contractante de Solutions UL doit envoyer une lettre de résiliation sur laquelle figure la Date de retrait de certification de son produit. La date de cette lettre de résiliation constitue la « Date de retrait de certification ».

À la Date de retrait de certification, le Client s'engage à ce qui suit:

- i. Cesser immédiatement d'apposer sur les Produits non conformes les Marques ÉCOLOGO et retirer les Marques ÉCOLOGO de tout Produit non conforme qui portait auparavant la marque, et faire en sorte que ses mandataires et ses distributeurs en fassent autant.
- ii. Modifier tout matériel de marketing et de promotion de façon à rendre compte avec exactitude du statut des Produits qui ne sont plus certifiés et des Produits non conformes en ce qui concerne leur certification, et faire en sorte que ses mandataires et ses distributeurs en fassent autant.
- iii. Accepter que la Partie contractante de Solutions UL puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour informer le public du statut des produits du Client en matière de certification.

- 9.2 Résiliation ou expiration de la présente Entente de service. À la résiliation ou à l'expiration de la présente Entente de service, le Client s'engage à ce qui suit, outre ce qui est prévu au paragraphe 9.1 ci-dessus:

- i. Détruire tout le matériel imprimé, y compris tout matériel de marketing et de promotion, tout matériel publicitaire et tous les emballages qui portent les Marques ÉCOLOGO, et prendre toutes les mesures pour faire en sorte que ses mandataires et distributeurs en fassent autant, et ce, dès qu'il ne reste plus de Produit certifié ou de Produit qui n'est plus certifié en stock, mais au plus tard six (6) mois à compter d'une telle expiration ou résiliation, et aviser la Partie contractante de Solutions UL par écrit d'une telle destruction.
- ii. Collaborer avec la Partie contractante de Solutions UL ou le mandataire qu'elle désigne pour demander aux autorités compétentes d'annuler toute inscription de la présente Entente de service dans tous les registres gouvernementaux.
- iii. Accepter qu'en ce qui concerne la relation entre le Client et la Partie contractante de Solutions UL ou une autre Société d'UL, tous les droits rattachés aux Marques ÉCOLOGO et tout l'achalandage y afférant demeurent la propriété de la Partie contractante de Solutions UL ou une autre Société d'UL.